

# **2013-UNAT-383, Bofill**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Sur les allégations de l'appelant des pratiques discriminatoires et arbitraires, Unat n'a pas constaté que UND avait commis une erreur de droit ou de procédure d'erreur factuelle, comme pour entraîner une décision manifestement déraisonnable et les conclusions de l'UNDT ont démontré qu'il avait pris connaissance de toutes les informations pertinentes. Unat a soutenu qu'il n'y avait aucune erreur de UNDT à juger qu'il appartenait au haut-commissaire de déterminer l'importance relative des critères à utiliser pour la promotion. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en droit ou en fait lorsqu'il a déterminé que l'appelant avait donné une considération appropriée et en concluant que les nominations, les publications et la promotion (APPB) ne la recommandent pas uniquement sur le terrain. Unat a jugé que UNDT a constaté correctement que, comme le demandeur ne contestait pas ses rapports d'évaluation sur lesquels l'APPB s'est appuyé sur la date à laquelle ils ont été préparés, elle ne pouvait pas les remettre en question dans le contexte de cette affaire. Sur la revendication de l'arbitraire de l'appelant de la structure des promotions, Unat n'a trouvé aucun mérite dans ce motif d'appel. Sur les allégations de harcèlement, l'abus d'autorité et la conduite de représailles de l'appelant, non soutenu le rejet par le UNDT de son affirmation selon laquelle l'appel par le secrétaire général d'un autre jugement était une représailles. Notant que dans son appel, l'appelant a réitéré ses revendications de harcèlement et d'abus de pouvoir mais s'est abstenu de les élaborer, Unat a refusé de se lancer dans la prise en compte de ses affirmations. Unat a jugé que l'appelant n'a pas démontré que UNT avait commis une erreur de fait ou de loi ou d'erreur de procédure en arrivant à sa décision. Unat a soutenu que l'appel n'avait aucun mérite. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas la promouvoir. Undt a rejeté sa demande, concluant que la non-sélection du demandeur n'était pas discriminatoire,

car son expérience de travail précédente avait été considérée par le HCR au moment de sa nomination initiale et sa non-promotion était due à son évaluation de la performance.

## Principe(s) Juridique(s)

Il ne suffit pas d'un appelant de simplement être en désaccord avec les conclusions de l'UNDT. Un appelant doit démontrer que le tribunal de première instance a dépassé sa juridiction ou sa compétence, n'a pas exercé la compétence qui s'y est rendue, a commis une erreur sur une question de droit, a commis une erreur de procédure telle que affecter la décision de l'affaire ou a commis une erreur sur une question de fait, résultant en une décision manifestement déraisonnable.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Bofill

## Entité

HCNUR

## Numéros d'Affaires

2013-437

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Mai 2014

## President Judge

Juge Faherty

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

## Jugements Connexes

UNDT/2012/165

2011-UNAT-141

2012-UNAT-242

2010-UNAT-045

2010-UNAT-051

2010-UNAT-096